

N°2023-005

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Les Affaires Culturelles

Objet : Spectacle « DE QUOI JE ME MELE », comédie – auteurs : Pascal Rocher et Joseph Gallet.

Titulaire : ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS représentée par monsieur

Olivier Payre

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « DE QUOI JE ME MELE », auteurs Pascal Rocher et Joseph Gallet, le samedi 11 février 2023 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS représentée par monsieur Olivier Payre en sa qualité de Président, et ce pour un montant de 5850.00 euros HT plus le transport à 263.75TTC soit un coût total de 6435.50 euros TTC la prestation.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS et ce pour un montant de 6435.50 euros TTC la prestation du spectacle « DE QUOI JE ME MELE».

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS, pour une soirée, le samedi 11 février 2023 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 10 janvier 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

ADA Productions
103 rue du chemin vert – 75 011 PARIS
Représentée par : Olivier Payre
En qualité de : Gérant
SIRET : 829 974 880 00017
N° de licence : 2 – 1106021 / 3- 1106020

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR"

ET

Dénomination sociale : Mairie de Vaujours
Siège social : 20 rue Alexandre Boucher
Code postal/Ville : 93410 Vaujours
Représentée par : Dominique Bailly
En qualité de : Maire de Vaujours

Siret 21930074600019
TVA :
Code APE : 8411Z
N° licence :
Tel – Fax : 06 19 92 13 44

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle :

Spectacle : « De quoi je me mêle »
Auteur : Pascal Rocher et Joseph Gallet
Durée : 1h20

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

2 L'ORGANISATEUR qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée, en ordre de marche. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle.

3 LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après et dans la convention technique, une représentation du spectacle susnommé.

VILLE : VAUJOURS
LIEU : Maison du Temps Libre
ADRESSE : 78 rue de Meaux, 93410 Vaujours
DATE : Samedi 11 février 2023
CAPACITÉ : 186
HEURE : 20h30

La capacité mentionnée, est réputée maximum dans la configuration choisie et ne pourra en aucun cas être supérieure à celle imposée par la commission de sécurité compétente.

Cette capacité est contractuelle et ne saurait être dépassée sans l'accord express du PRODUCTEUR.

4 LE PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR qui acceptent dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité, dans la salle susmentionnée.

Toute prolongation ou modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Paraphé de l'ORGANISATEUR

1

Paraphé du PRODUCTEUR

VD

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR le contrat technique. L'avenant technique devra être signé par les deux parties. Le référent technique du spectacle « De quoi je me mêle », à savoir Joris Donnadieu - 06 73 20 34 93 joris@loiproductions.fr, ainsi que le régisseur du théâtre se seront préalablement entendus sur les conditions techniques du spectacle ainsi que sur la capacité technique de la salle.

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, et au service des représentations Il assumera en outre le service général : location, accueil, billetterie, encaissement.

Il fournira les équipements conformément au CONTRAT TECHNIQUE négocié entre les deux régisseurs et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ceux-ci ainsi que des alimentations sonores et électriques.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR sur demande la copie desdites autorisations avant le spectacle.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnel de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le transport du décor à hauteur de 250€HT qui sera facturé par le PRODUCTEUR

4 Invitations par représentation et en 1ere catégorie seront mises à la disposition du PRODUCTEUR.

ARTICLE 3- BILLETTERIE

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie (et en supporte le coût), de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette.

L'ORGANISATEUR devra être en mesure de fournir au producteur, si celui-ci en fait la demande, la copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale. L'ORGANISATEUR conservera après le spectacle les coupons de contrôle et les souches des billets jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation.

ARTICLE 4- PRIX DE VENTE

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR sur présentation de facture, la somme de :

MONTANT HORS TAXES : 5850€HT

MONTANT TVA (5,5%) : 321,75€

MONTANT TTC : 6171,75€

Total transport TTC : 263,75

COUT TOTAL TTC : 6435,50€

ARTICLE 5- MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini, sera effectué de la façon suivante :

Règlement par mandat administratif au bénéficiaire ADA.

ARTICLE 6- CONDITION SUSPENSIVE

Si le présent contrat n'est pas retourné au PRODUCTEUR avant le 25 janvier 2023, ce dernier se considérera comme libre de tout engagement à l'égard de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 8- DROITS D'AUTEUR ET TAXES.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge pour la date samedi 11 février 2023 la déclaration des œuvres liées au spectacle et le paiement des droits à la SACD.

L'ORGANISATEUR est responsable de la déclaration de la totalité de ses encaissements au regard de ces organismes et de la TVA.

Paraphé de l'ORGANISATEUR

2

Paraphé du PRODUCTEUR

VD

ARTICLE 9- ENREGISTREMENT-DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

Les photos de scène et les photos de presse seront fournies par le PRODUCTEUR sur demande de la part de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10- PUBLICITÉ

LE PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR pour sa publicité : photos de l'artiste ainsi que

30 AFFICHES 40X60 gratuites

Toute affiche supplémentaire coûtera à l'organisateur 0,50 cts d'euros par affiche

ARTICLE 11- REPRESENTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Un avenant sera réalisé pour toutes dates supplémentaires

ARTICLE 12- ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée au montage et démontage du spectacle, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une responsabilité civile liée à la représentation du spectacle dans la salle et notamment les dommages causés au public ou par le public et à la salle (vandalisme).

L'ORGANISATEUR renoncera à tous recours contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Dans tous les cas l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR le montant prévu au contrat.

ARTICLE 13- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 10 janvier 2023 en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR
(Signature + Cachet de l'Entreprise)

LE PRODUCTEUR



Le Maire

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice Président de Grand Paris Grand Est

[Signature]
ADA PRODUCTIONS
103, rue du chemin vert
75011 Paris
www.adaproductions.fr